



Tarifs

CERT REF 07 - Révision 08

LA VERSION ELECTRONIQUE FAIT FOI





SOMMAIRE

1. OBJET	4
2. REFERENCES ET DEFINITIONS	4
3. DOMAINE D'APPLICATION.....	4
4. MODALITES D'APPLICATION.....	4
5. MODIFICATIONS APPORTEES A L'EDITION PRECEDENTE	4
6. TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 1 ^{er} JANVIER 2019	4
6.1. Instruction du dossier	4
6.2. Evaluation.....	5
6.2.1. Evaluation.....	5
6.2.2. Traduction en langue française de rapport d'évaluation dans d'autres langues que l'anglais	5
6.3. Redevance annuelle	5
6.3.1. Organismes certificateurs de produits et services	5
6.3.1.1. Formule de calcul.....	5
6.3.1.2. Partie fixe.....	5
6.3.1.3. Partie variable.....	5
6.3.1.3.1. Coefficients	5
6.3.1.3.2. Nombre d'équivalents temps pleins impliqué.....	5
6.3.2. Organismes de certification d'entreprises	5
6.3.2.1. Formule de calcul.....	5
6.3.2.2. Partie fixe.....	6
6.3.2.3. Partie variable.....	6
6.3.3. Organismes vérificateurs des déclarations d'émissions de GES	6
6.3.3.1. Formule de calcul.....	6
6.3.3.2. Partie fixe.....	6
6.3.3.3. Partie variable.....	7
6.3.4. Organismes de certification de personnes.....	7
6.3.4.1. Formule de calcul.....	7
6.3.4.2. Partie fixe.....	7
6.3.4.3. Partie variable.....	7
6.3.5. Organismes de qualification d'entreprises	7
6.3.5.1. Formule de calcul.....	7
6.3.5.2. Partie fixe.....	8
6.3.5.3. Partie variable.....	8
6.4. Autres.....	8
6.4.1. Vérification de la mise en œuvre de plans d'actions par voie documentaire.....	8



6.4.2. Transfert d'accréditation, autres modifications importantes d'un dossier ou évaluations particulières	8
6.4.3. Légalisation de signature	8
6.4.4. Traduction en anglais des attestations et annexes techniques d'accréditation	8

LA VERSION ELECTRONIQUE FAIT FOI



1. OBJET

Ce document définit les tarifs applicables par la section « Certifications »

2. REFERENCES ET DEFINITIONS

Ce document s'applique en complément des documents suivants :

CERT REF 06 – Frais d'accréditation

3. DOMAINE D'APPLICATION

Ce document s'applique à tous les organismes accrédités ou candidats à l'accréditation de la section « Certifications »

4. MODALITES D'APPLICATION

Ce document est à compter du 1^{er} janvier 2019

5. MODIFICATIONS APORTEES A L'EDITION PRECEDENTE

Du fait de la refonte du document et par souci de lisibilité, les modifications n'y sont pas repérées. Les principaux changements concernent les tarifs d'instruction, d'évaluation et de redevance.

6. TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2019

6.1. Instruction du dossier

- ◆ Demande d'accréditation initiale
 - ◆ Recevabilité simple **840,00 € HT**
 - ◆ Recevabilité approfondie **1 200,00 € HT**
 - ◆ Analyse du programme de certification (par programme) **600,00 € HT**
- ◆ Demande d'extension d'accréditation
 - ◆ Recevabilité simple **480,00 € HT**
 - ◆ Recevabilité approfondie **840,00 € HT**
 - ◆ Analyse du programme de certification (par programme) **600,00 € HT**
- ◆ Demande d'accréditation initiale ou d'extension pour une nouvelle activité non encore ouverte à l'accréditation **Sur devis**



6.2. Evaluation

6.2.1. Evaluation

- ◆ Prestation de responsable d'évaluation (par journée d'évaluation) **1 251 € HT= 1 jRE**
- ◆ Prestation d'évaluateur ou d'expert technique (par journée d'évaluation) **1 148 € HT**

6.2.2. Traduction en langue française de rapport d'évaluation dans d'autres langues que l'anglais

Sur devis

6.3. Redevance annuelle

6.3.1. Organismes certificateurs de produits et services

6.3.1.1. Formule de calcul

$R = \text{Partie fixe} + \text{Coefficient A} \times (\text{partie fixe} \times \text{nombre de domaines}) + \text{Coefficient B} \times (\text{partie fixe} \times \text{nombre d'équivalents temps pleins impliqués}) + \text{Coefficient C} \times (\text{nombre de sites à l'étranger réalisant des activités essentielles}).$

Les domaines sont ceux définis dans le document CERT CPS INF 02.

6.3.1.2. Partie fixe

2,07 jRE = 2 589 € HT

6.3.1.3. Partie variable

6.3.1.3.1. Coefficients

- ◆ Coefficient A **0,231**
- ◆ Coefficient B **0,040**
- ◆ Coefficient C **162**

6.3.1.3.2. Nombre d'équivalents temps pleins impliqué

C'est le nombre de personnes de l'organisme intervenant dans le processus de certification ramené en équivalent temps plein.

6.3.2. Organismes de certification d'entreprises

6.3.2.1. Formule de calcul

$R = \text{Partie fixe} + \text{partie variable par domaine} \times \text{nombre de domaines} + \text{partie variable par certificat} \times \text{nombre de certificats} + \text{partie variable par site certifié} \times \text{nombre de sites certifiés} + \text{partie variable complémentaire} + \text{partie variable par site à l'étranger de l'OC} \times (\text{nombre de sites à l'étranger de l'OC réalisant des activités essentielles}).$



6.3.2.2. Partie fixe

1,76 jRE = 2 201 € HT

6.3.2.3. Partie variable

- ◆ Par domaine accrédité : **0,87 jRE = 1 088 € HT**
Les domaines sont ceux définis dans le document CERT CEPE INF 07 (sauf mention spécifique indiquée dans le document d'exigences spécifiques correspondant)
- ◆ Par certificat couvert par l'accréditation
 - Pour les 100 premiers certificats **1,111% jRE = 13,90 € HT**
 - Pour les 101ème à 500ème certificats **0,444 % jRE = 5,55 € HT**
 - Pour les 501ème à 5000ème certificats **0,168 % jRE = 2,10 € HT**
 - Au delà de 5000 certificats **0,056 % jRE = 0,70 € HT**
- ◆ Par site certifié couvert par l'accréditation (non compris les sites principaux détenteurs des certificats)
Si le nombre de sites est inférieur au nombre de certificats, cette fraction de la partie variable est égale à 0. Les certificats et les sites sont comptés de façon globale quels que soient les domaines auxquels ils se rattachent
 - Pour les 100 premiers sites **0,563 % jRE = 7,05 € HT**
 - Pour les 101ème à 500ème sites **0,219 % jRE = 2,74 € HT**
 - Pour les 501ème à 5000ème sites **0,084 % jRE = 1,05 € HT**
 - Au delà de 5000 sites **0,028% jRE = 0,35 € HT**
- ◆ Partie variable complémentaire pour le domaine aérospatial, en fonction du nombre de sites certifiés couverts par l'accréditation (y compris les sites principaux détenteurs des certificats)
 - De 1 à 50 sites **1,35 jRE = 1683 € HT**
 - De 51 à 150 sites **2,02 jRE = 2524€ HT**
 - De 151 à 280 sites **2,69 jRE = 3366 € HT**
 - De 281 à 500 sites **3,36 jRE = 4207 € HT**
 - De 501 à 1200 sites **4,04 jRE =5049 € HT**
 - De 1201 à 3200 sites **4,71 jRE = 5891 € HT**
- ◆ Par site à l'étranger de l'organisme certificateur réalisant des activités essentielles **162 € HT**

6.3.3. Organismes vérificateurs des déclarations d'émissions de GES

6.3.3.1. Formule de calcul

R = Partie fixe + partie variable par domaine x nombre de domaines + partie variable par vérification x nombre de vérifications + partie variable par site à l'étranger de l'OC x (nombre de sites à l'étranger de l'OC réalisant des activités essentielles).

6.3.3.2. Partie fixe

1,76 jRE = 2 201 € HT



6.3.3.3. Partie variable

- ◆ Par domaine accrédité
Les domaines sont ceux définis dans le document CERT CEPE INF 07 (sauf mention spécifique indiquée dans le document d'exigences spécifiques correspondant) **0,87 jRE = 1 088 € HT**
- ◆ Par vérification couverte par l'accréditation
 - Pour les 100 premières vérifications **1,111% jRE = 13,90 € HT**
 - Pour les 101^{ème} à 500^{ème} vérifications **0,444 % jRE = 5,55 € HT**
 - Pour les 501^{ème} à 5000^{ème} vérifications **0,168 % jRE = 2,10 € HT**
- ◆ Par site à l'étranger de l'organisme certificateur réalisant des activités essentielles **162 € HT**

6.3.4. Organismes de certification de personnes

6.3.4.1. Formule de calcul

R = Partie fixe + partie variable par domaine x nombre de domaines + partie variable par certificat x nombre de certificats.

6.3.4.2. Partie fixe

1,35 jRE = 1 683 € HT

6.3.4.3. Partie variable

- ◆ Par domaine accrédité
Les domaines sont ceux définis dans le document CERT CEPE INF 07 (sauf mention spécifique indiquée dans le document d'exigences spécifiques correspondant) **1,03 jRE = 1 295 € HT**
- ◆ Par certificat couvert par l'accréditation
 - Pour les 100 premiers certificats **0,176 % jRE = 2,20 € HT**
 - Pour les 101^{ème} à 500^{ème} certificats **0,088 % jRE = 1,10 € HT**
 - Pour les 501^{ème} à 5000^{ème} certificats **0,0017 % jRE = 0,02 € HT**
 - Au delà de 5000 certificats **0,0009 % jRE = 0,01 € HT**

6.3.5. Organismes de qualification d'entreprises

6.3.5.1. Formule de calcul

R = Partie fixe + partie variable par domaine x nombre de domaines + partie variable par certificat x nombre de certificats.



6.3.5.2. Partie fixe

1,29 jRE = 1 618 € HT

6.3.5.3. Partie variable

- ◆ Par domaine accrédité
Les domaines sont ceux définis dans le document CERT CEPE INF 07 (sauf mention spécifique indiquée dans le document d'exigences spécifiques correspondant) 0,62 jRE = 777 € HT

- ◆ Par certificat couvert par l'accréditation
 - Pour les 1000 premiers certificats 0,126 % jRE = 1,57 € HT
 - Pour les 1001^{ème} à 2000^{ème} certificats 0,070 % jRE = 0,88 € HT
 - Pour les 2001^{ème} à 5000^{ème} certificats 0,035 % jRE = 0,44 € HT
 - Pour les 5001^{ème} à 10000^{ème} certificats 0,022 % jRE = 0,27 € HT
 - Au delà de 10000 certificats 0,011 % jRE = 0,15 € HT

6.4. Autres

6.4.1. Vérification de la mise en œuvre de plans d'actions par voie documentaire

561 € HT

6.4.2. Transfert d'accréditation, autres modifications importantes d'un dossier ou évaluations particulières

561 € HT

6.4.3. Légalisation de signature

523 € HT

6.4.4. Traduction en anglais des attestations et annexes techniques d'accréditation

Sur devis